

2A TRANSPORT

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 5 400,00 €

Siège social : 95 avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil Cedex

N° SIRET : 902 480 318 APE : 4941 B

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 12 mai 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT ET CINQ

Le 12 mai à AUBERVILLIERS,

A 16 heures 15.

Sur convocation de la Gérance, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société dénommée **2A TRANSPORT**, société à Responsabilité Limitée, établie et ayant son siège social au 95 avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil Cedex, (France)

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Les associés présent sont :

Mme. BOUGHAZI Rania, Farah, née le 04/02/1996 à Tlemcen (Algérie), de nationalité Française, demeurant 70 rue Léon Frot 75011 Paris. Propriétaire de 50 parts sociales,
Ici présent.

M. CHERIFI Anis, né le 10/08/1994 à Montreuil, de nationalité Française, demeurant 70 rue Léon Frot 75011 Paris. Propriétaire de 50 parts sociales,
Ici présent.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sociales soit 100 % des parts sociales
ci 100 parts sociales.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le texte des projets de résolutions.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- les accusés de réception des lettres de convocations ;

RB

A. E

2A TRANSPORT

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 5 400,00 €

Siège social : 95 avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil Cedex

N° SIRET : 902 480 318 APE : 4941 B

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 12 mai 2025

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la Loi.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adjonction d'activités ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique donne son agrément à l'adjonction d'activité à l'objet social de la société

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Modifiant l'article 2 des statuts ainsi :

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Transport Routier de Marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3.5 Tonnes, Activité de courses et de livraisons, achat, vente, location de véhicule de transport avec ou sans chauffeur, Location de courte ou de longue durée de tous les véhicules automobiles ou autres genres à moteur sans chauffeur, management, consulting, négoce, l'achat, la vente, le dépôt vente de véhicule neuf et d'occasion ainsi que tous autres produits non réglementés ainsi que toutes activités connexes se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

RB

A. E

2A TRANSPORT

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 5 400,00 €

Siège social : 95 avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil Cedex

N° SIRET : 902 480 318 APE : 4941 B

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 12 mai 2025

-la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

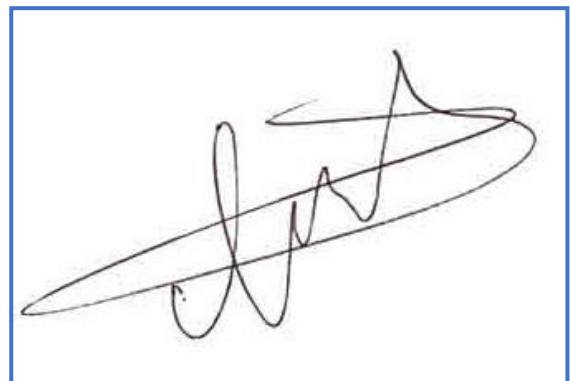
Fait à Aubervilliers, le 12 mai 2025

Mme. BOUGHAZI Rania, Farah



RB

M. CHERIFI Anis



A. E